



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 13230

Texte de la question

Quatre-vingt-six établissements agricoles ou universitaires ont répondu à l'enquête réalisée en 1997 par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Cette enquête montre que tous les établissements d'enseignement supérieur n'ont pas encore mis en place les comités d'hygiène et de sécurité pourtant rendus obligatoires par le décret n° 95-482 du 24 avril 1995. Par ailleurs, soixante-dix établissements sur les quatre-vingt-six ayant répondu à cette enquête ont déclaré avoir des étudiants de premier ou de second cycle utilisant des produits chimiques ou des produits biologiques. 91 % des étudiants manipulant des produits chimiques utilisent des produits inflammables, 82 % des produits corrosifs et 78 % des produits toxiques ou très toxiques. Or, seuls 23 % des établissements ayant répondu à l'enquête déclarent assurer une formation des étudiants de premier et de deuxième cycle à la prévention des risques. Aussi, Mme Odile Saugues souhaite-t-elle connaître de la part de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie les actions qu'il compte entreprendre pour mettre en place, d'ici à la fin 1998, des comités d'hygiène et de sécurité dans tous les établissements concernés par le décret n° 95-482 et pour généraliser la formation des étudiants à la prévention de risque professionnel, qui devrait être évaluée et certifiée de manière que chaque étudiant puisse faire valoir cette certification dans la recherche d'un travail à l'issue de sa formation.

Texte de la réponse

D'une enquête effectuée en septembre 1996, il ressortait que 50 % des établissements d'enseignement supérieur étaient alors dotés d'un comité d'hygiène et de sécurité. La dernière enquête sur ce sujet, effectuée en 1997 dans le cadre de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, fait apparaître que 80 % des établissements ayant répondu à l'enquête disposent d'un comité d'hygiène et de sécurité conforme au décret du 24 avril 1995. De 1996 à 1997, il est à noter une évolution très positive dans la mise en place des structures d'hygiène et de sécurité au niveau des établissements et cette évolution se poursuit. Pour les seuls établissements disposant de composantes scientifiques et de plus de 1 000 étudiants, on estime à 90 % au moins ceux qui sont dotés d'un comité d'hygiène et de sécurité. En ce qui concerne la formation des étudiants à la prévention des risques professionnels, elle peut s'effectuer sous des formes diverses : d'une manière intégrée à l'enseignement scientifique ou technique. Elle est dans ce cas effectuée par les enseignants au cours des séances de travaux pratiques notamment ; d'une manière ajoutée à l'enseignement traditionnel. Elle est alors confiée généralement à des spécialistes de la prévention. De tels modules consacrés à la prévention des risques professionnels sont encore peu développés aujourd'hui. Plusieurs expériences intéressantes et souhaitables ont néanmoins été réalisées dans des écoles d'ingénieurs et dans certaines universités.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13230

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 juin 1998

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2185

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3764